

Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200921-CC_20_091-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 84

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Annie CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Anne GEHIN à M. Pierre BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme FOUGERE
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Vittorio SPARTA à M. Gérard NAIRAT,
M. Cyril DEREPIERRE, à M. Christian GHISLAIN,
M. Guy VADROT à M. Jean MAREY,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Marc DENIZOT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DEBAT SUR LA MISE EN PLACE DU PACTE DE GOUVERNANCE ET DE LA CONFERENCE DES MAIRES

La Loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit l'article L. 5211-11-2, lequel prévoit l'obligation d'organiser un débat relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du Pacte de gouvernance.

Le Pacte de gouvernance est un outil destiné à faciliter la communication et à associer davantage les Communes aux travaux de l'EPCI. Si la tenue d'un débat relatif à ce pacte est nécessaire, sa création est, en revanche, facultative. Le Conseil communautaire disposera alors d'un délai de 9 mois afin de se prononcer sur le contenu de ce pacte, étant précisé que chaque Commune devra, au préalable, délibérer sur ce document.

Le contenu de ce pacte est laissé à l'appréciation des EPCI, afin qu'ils disposent de toute la latitude nécessaire à l'élaboration d'un document répondant à leurs attentes et à leurs besoins.

La Communauté d'agglomération dispose d'ores et déjà d'un certain nombre d'outils poursuivant des objectifs similaires à ceux définis par le pacte de gouvernance :

- Invitation des maires des Communes concernées par des projets intercommunaux aux bureaux communautaires,
- Déjeuners réguliers entre le Président et les Maires des Communes membres de l'EPCI *par petits groupes*,
- Réunions informelles entre les Vice-Présidents,
- La conférence des maires

La conférence des maires constitue l'un des outils majeurs de la gouvernance de l'EPCI. Il s'agit d'une instance consultative qui existait sous la précédente mandature. Dénommée « Conseil des Maires », elle était composée de l'ensemble des maires du territoire de la Communauté d'agglomération et se réunissait soit sur convocation du Président, soit à la demande du tiers des membres du Conseil communautaire ou du tiers des maires des communes de l'EPCI.

Cette instance malgré son rôle consultatif, est désormais obligatoire dans tous les établissements publics à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau comprend l'ensemble des maires.

Compte tenu de la fonction attribuée au Bureau et de la composition décidée par la délibération n° CC-20-011 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, il est proposé de créer une conférence des maires distincte, composée de l'ensemble des maires de l'EPCI et présidée par le Président de la Communauté d'agglomération. La conférence des maires a pour objectif de faire part à l'intercommunalité des besoins, des idées de projet pour le territoire, des difficultés rencontrées dans les relations avec l'EPCI afin de les résoudre ou de les améliorer mais aussi des points positifs devant simplement être approfondis ou généralisés.

Des sujets communaux, communautaires, en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des transferts de compétences et à l'application des délibérations pourront ainsi être abordés.

Les modalités de réunion de la Conférence des maires seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté au cours du mois de décembre.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEBAT sur l'opportunité de la mise en place du pacte de Gouvernance au sein de l'EPCI,
- PREND ACTE des outils existants au sein de la Communauté d'Agglomération,
- DECIDE de reconduire la démarche sur la base des moyens tels que présentés dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la création de la conférence des Maires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS ***

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200921-CC_20_091-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »